

1. Distance par rapport à la forêt



LFo Art. 17 Distance par rapport à la forêt

- ¹ Les constructions et installations à proximité de la forêt peuvent être autorisées uniquement **si elles n'en compromettent ni la conservation, ni le traitement, ni l'exploitation.**
- ² **Les cantons fixent la distance minimale appropriée** qui doit séparer les constructions et les installations de la lisière de la forêt. [...].

A Genève, l'article 11 de la LForêts (M 5 10) fixe cette **distance à 30 mètres.**

La restriction 159 "Distances par rapport à la forêt" matérialise la distance de 30 mètres par rapport à la lisière de la forêt constatée, ainsi que la surface ainsi décrite.

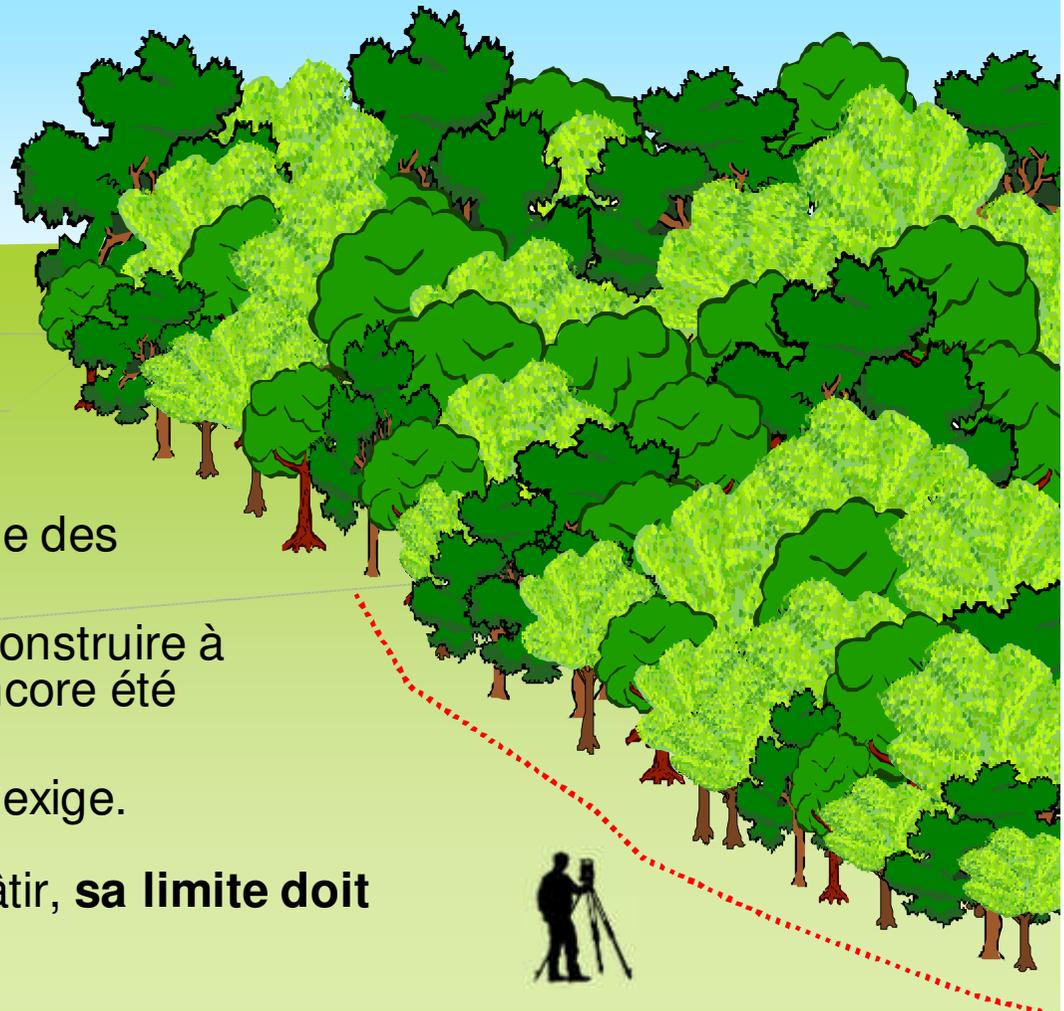


2. Délimitation de la forêt: qui, pourquoi, comment

LForêts art 4 et 5, RForêts art 4

- Quiconque prouve un intérêt digne d'être protégé peut demander de décider si un bien-fonds doit être considéré comme forêt ou non
- Pour dresser le cadastre des forêts;
- Afin de permettre de délimiter la zone des bois et forêts.
- Lors de requête en autorisation de construire à proximité d'une lisière qui n'a pas encore été délimitée;
- Lorsque la conservation de la forêt l'exige.

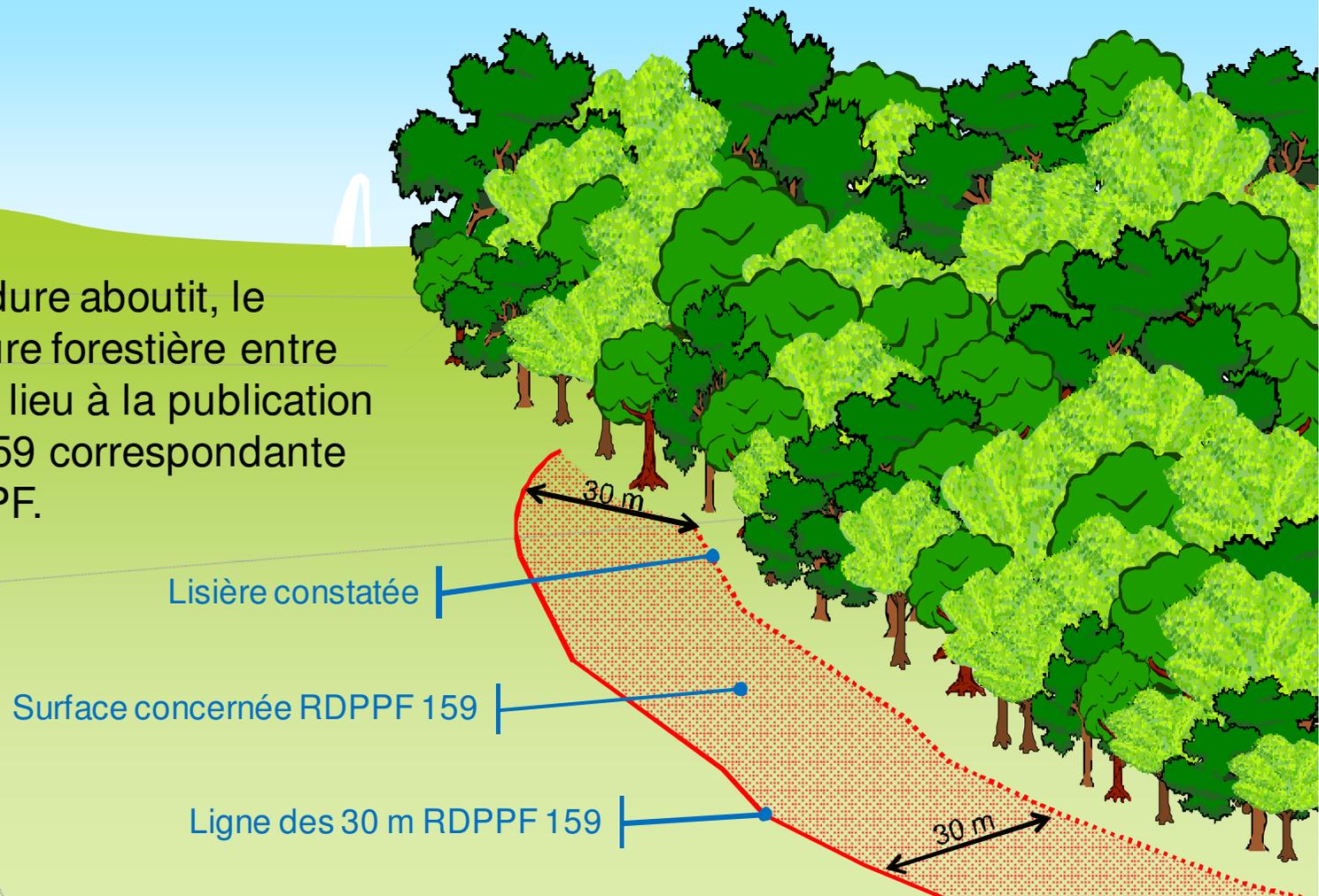
Lorsque la forêt confine à la zone à bâtir, **sa limite doit être relevée par un géomètre.**





3. De la procédure de constatation à la publication CadRDPPF

Lorsque la procédure aboutit, le constat de la nature forestière entre en force et donne lieu à la publication de la restriction 159 correspondante dans le CadRDPPF.





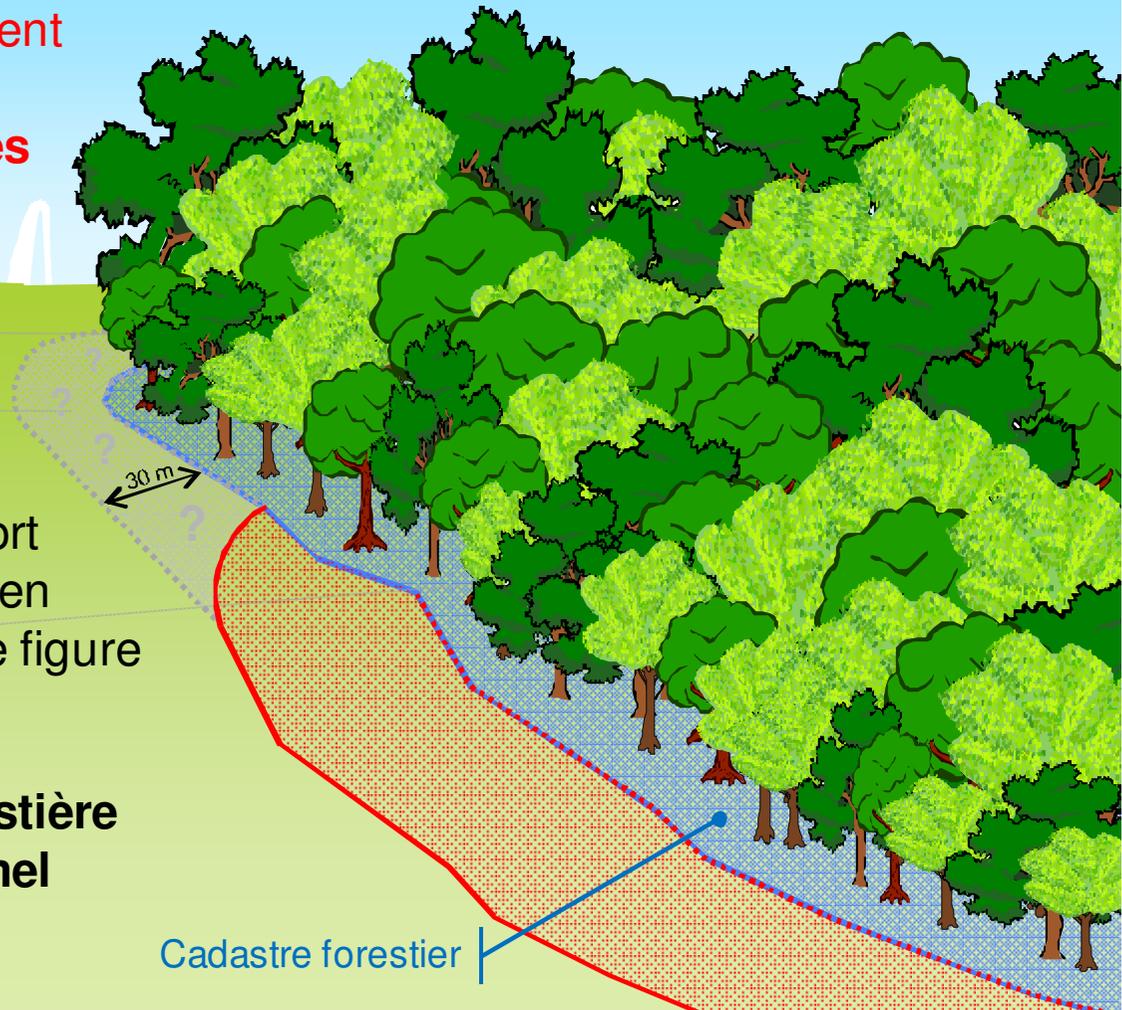
4. Exhaustivité des données

Le cadastre RDPPF est un instrument de foi positive, **il garantit l'exactitude des données publiées et non leur exhaustivité.**

Actuellement 80 Km sur 487 Km de lisière en ZàB ont fait l'objet de constats.

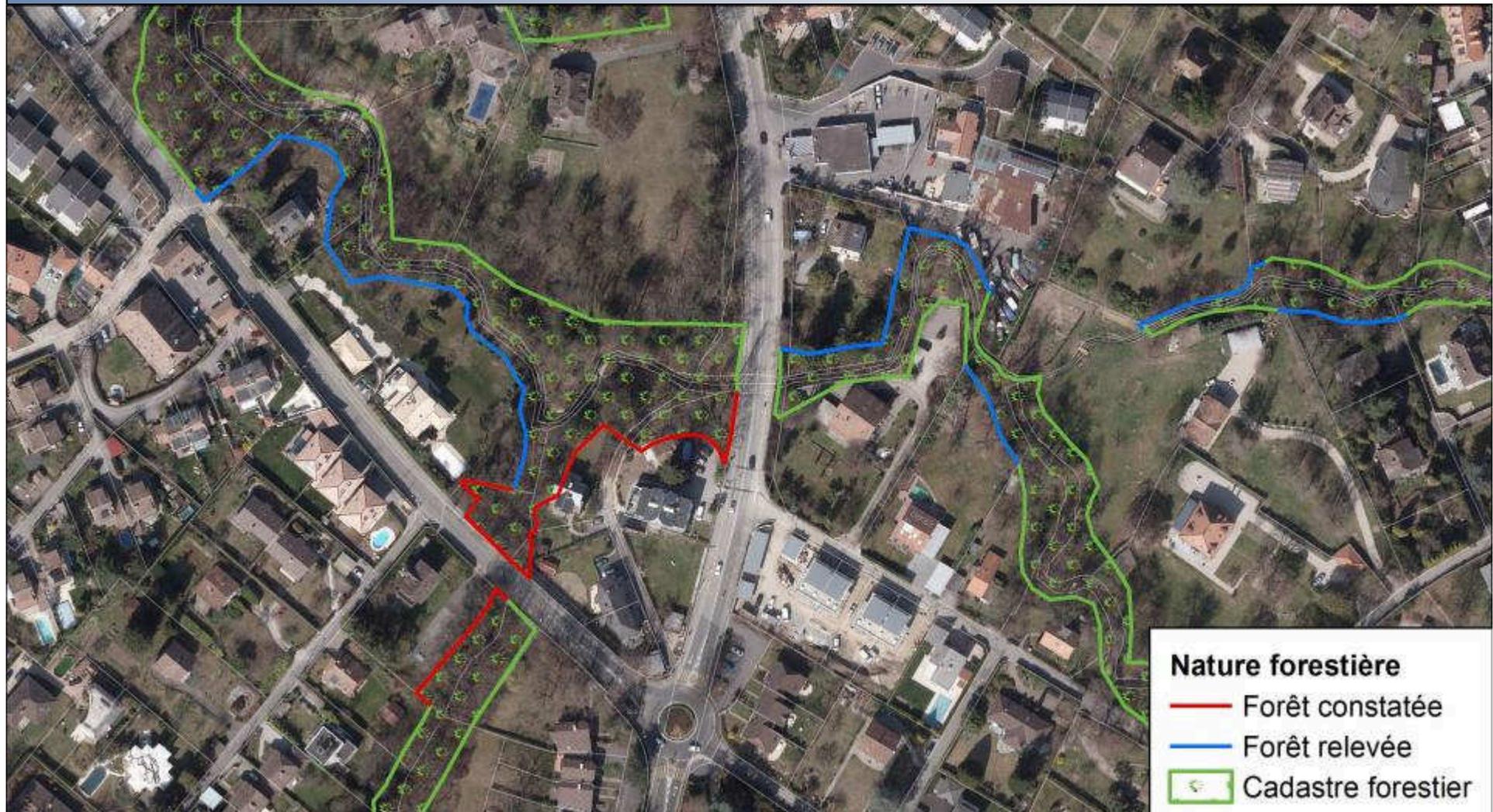
La distance de 30 mètres par rapport au cadastre forestier est à prendre en compte lorsqu'aucune restriction ne figure dans le CadRDPPF.

La constatation de la nature forestière reste cependant le seul acte formel permettant de délimiter la forêt.





5. Exhaustivité des données: exemple concret

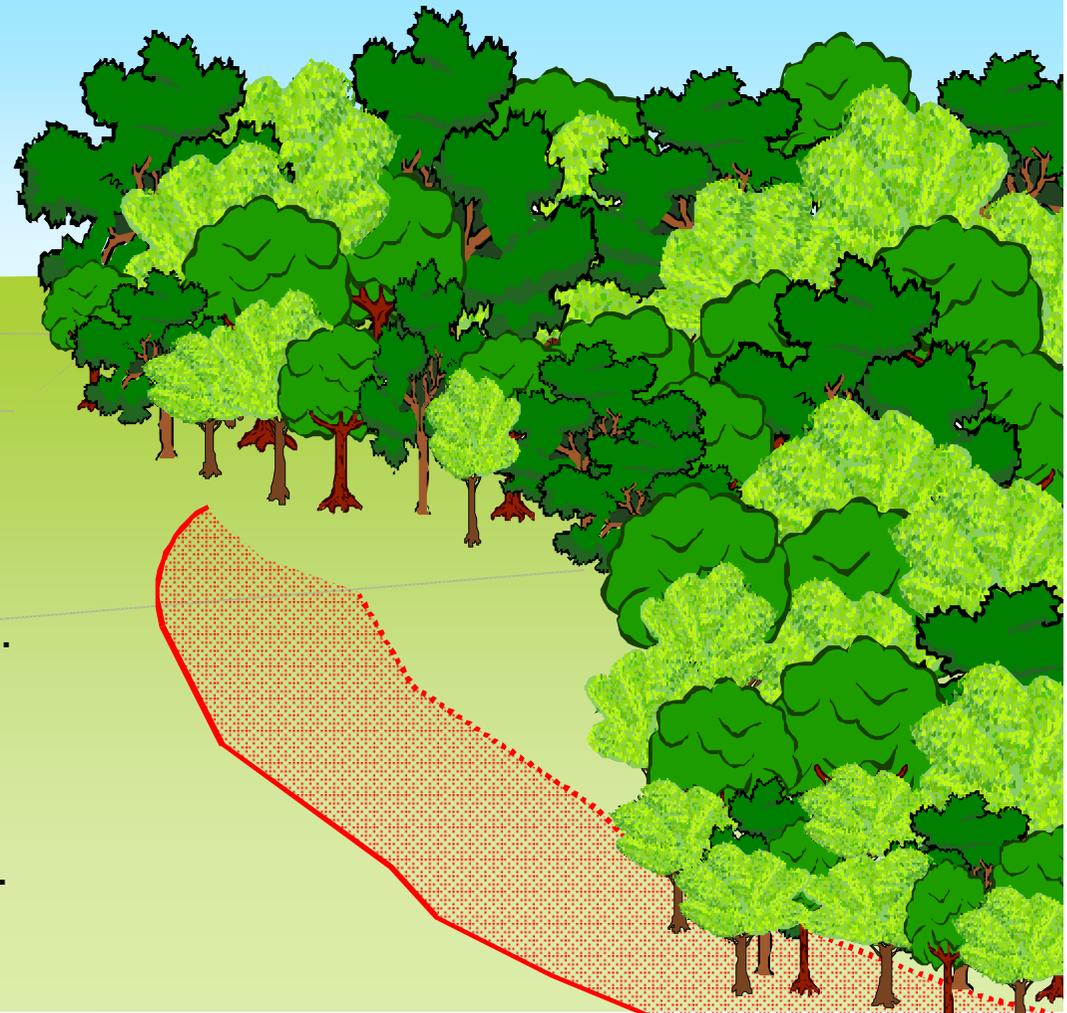




6. Dynamique de la forêt

La limite de la forêt telle qu'elle a été définie dans le cadre d'un constat de la nature forestière **ne bloque pas la dynamique de forêt.**

Une nouvelle procédure de constatation de la nature forestière peut être nécessaire le cas échéant.



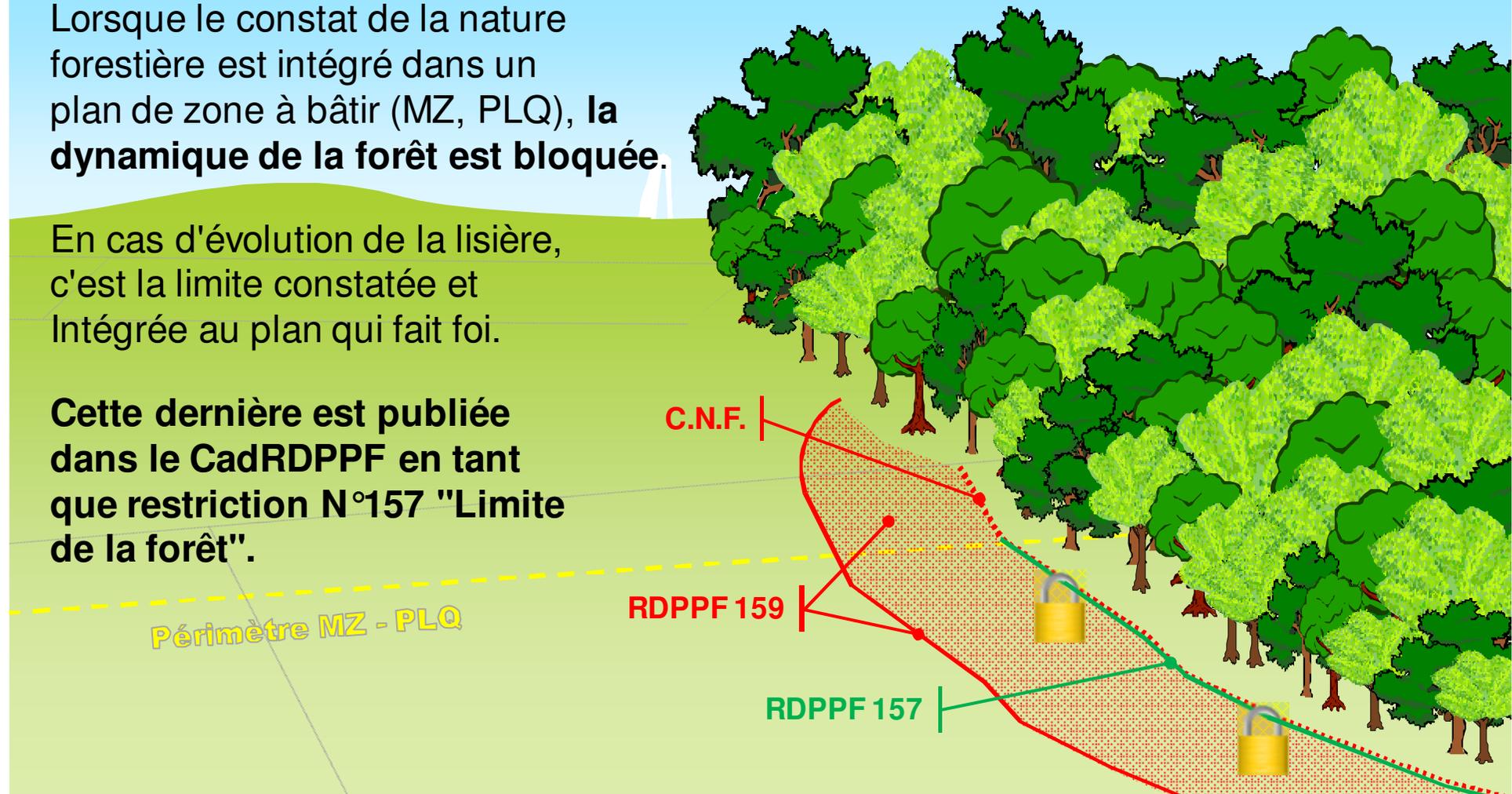


7. Intégration dans un plan de zone à bâtir

Lorsque le constat de la nature forestière est intégré dans un plan de zone à bâtir (MZ, PLQ), la **dynamique de la forêt est bloquée.**

En cas d'évolution de la lisière, c'est la limite constatée et Intégrée au plan qui fait foi.

Cette dernière est publiée dans le CadRDPPF en tant que restriction N°157 "Limite de la forêt".



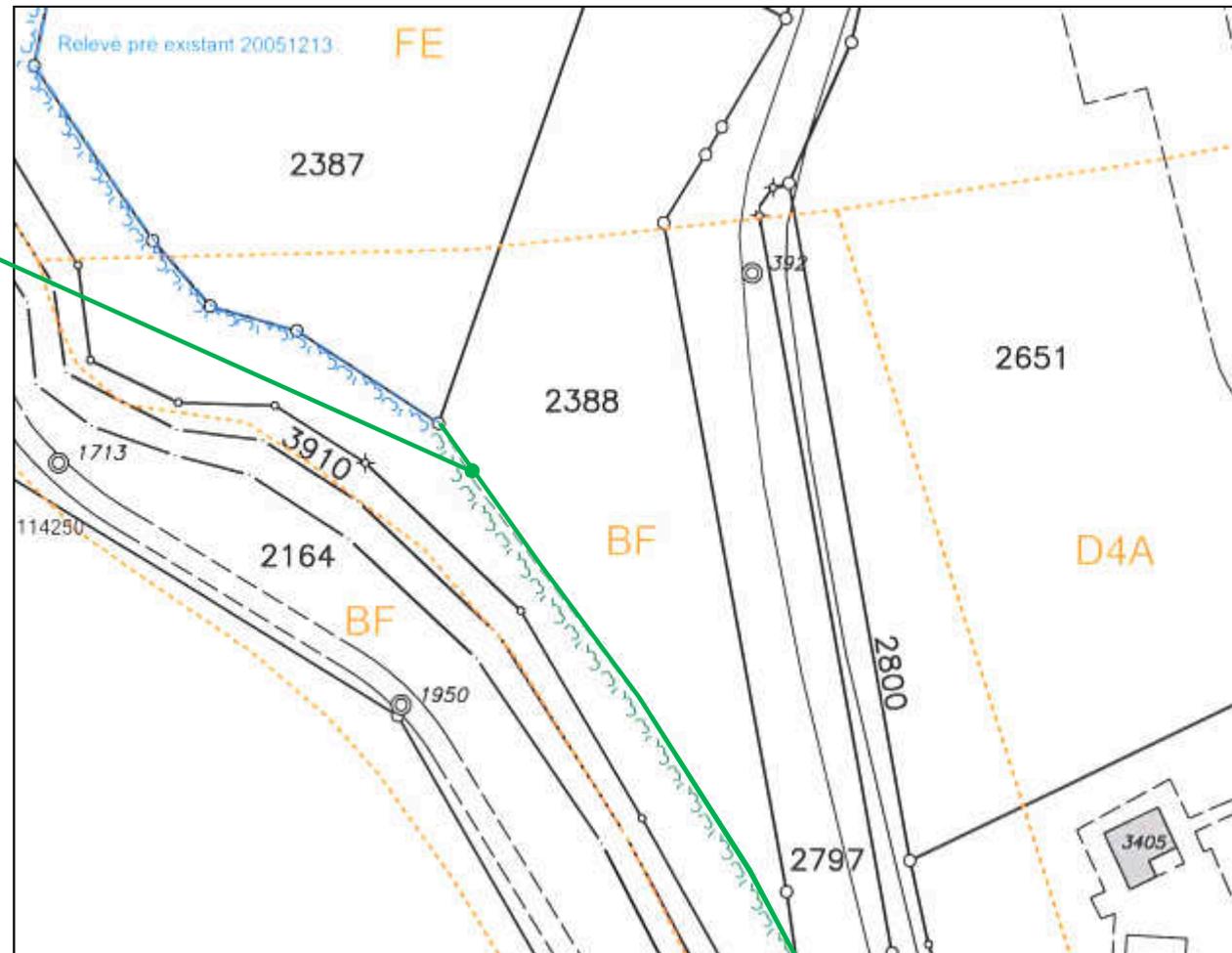


8. Intégration dans un plan de zone à bâtir: exemple fictif

Constat de la nature forestière

Légende :

	Boisé reconnu forêt
	Relevé préexistant
	Limite de zone
	Boisé reconnu non forêt
	Végétation non forestière





8. Intégration dans un plan de zone à bâtir: exemple fictif

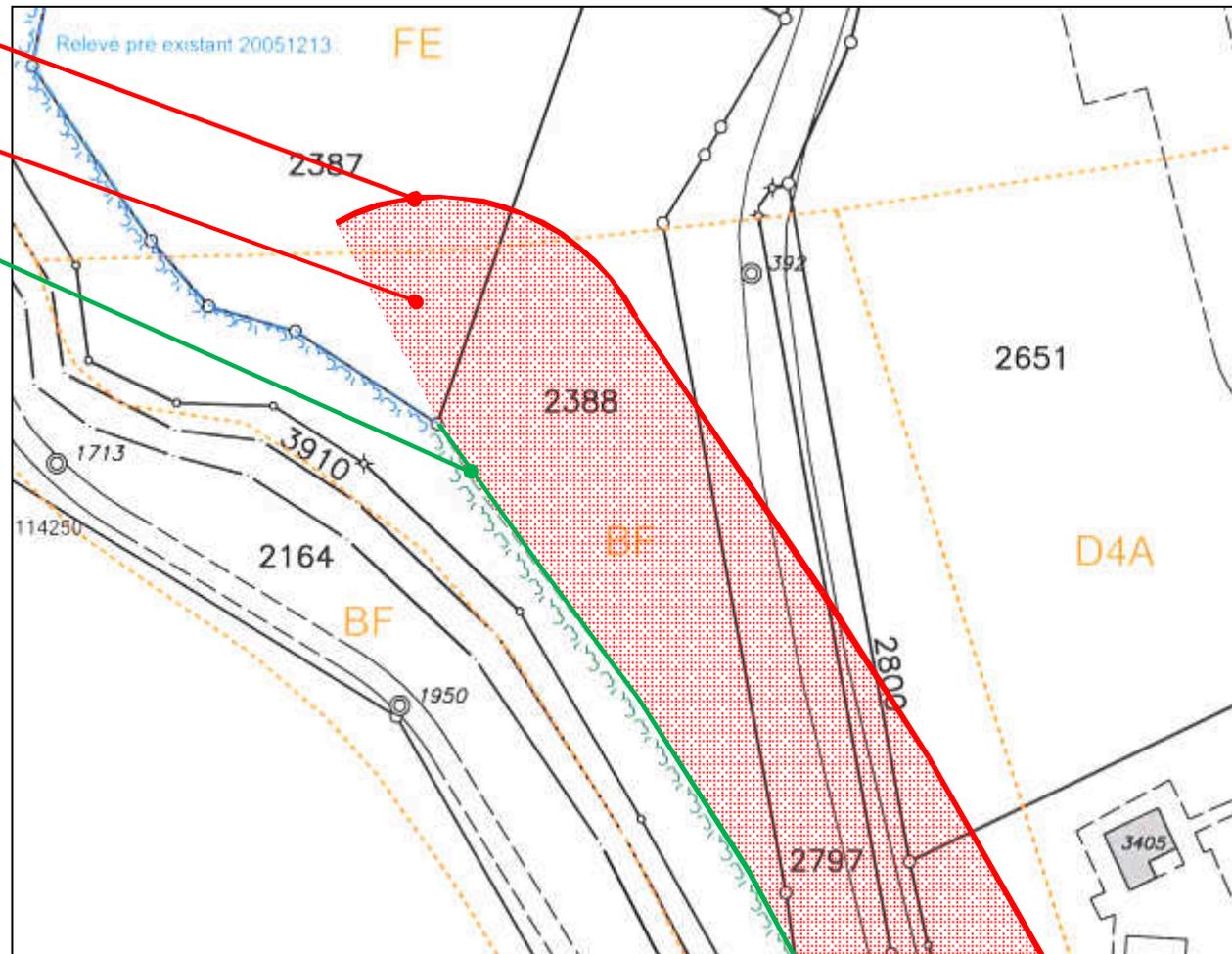
RDPPF 159 "Distances par rapport à la forêt" Ligne

RDPPF 159 "Distances par rapport à la forêt" Surface

Constat de la nature forestière

Légende :

	Boisé reconnu forêt
	Relevé préexistant
	Limite de zone
	Boisé reconnu non forêt
	Végétation non forestière





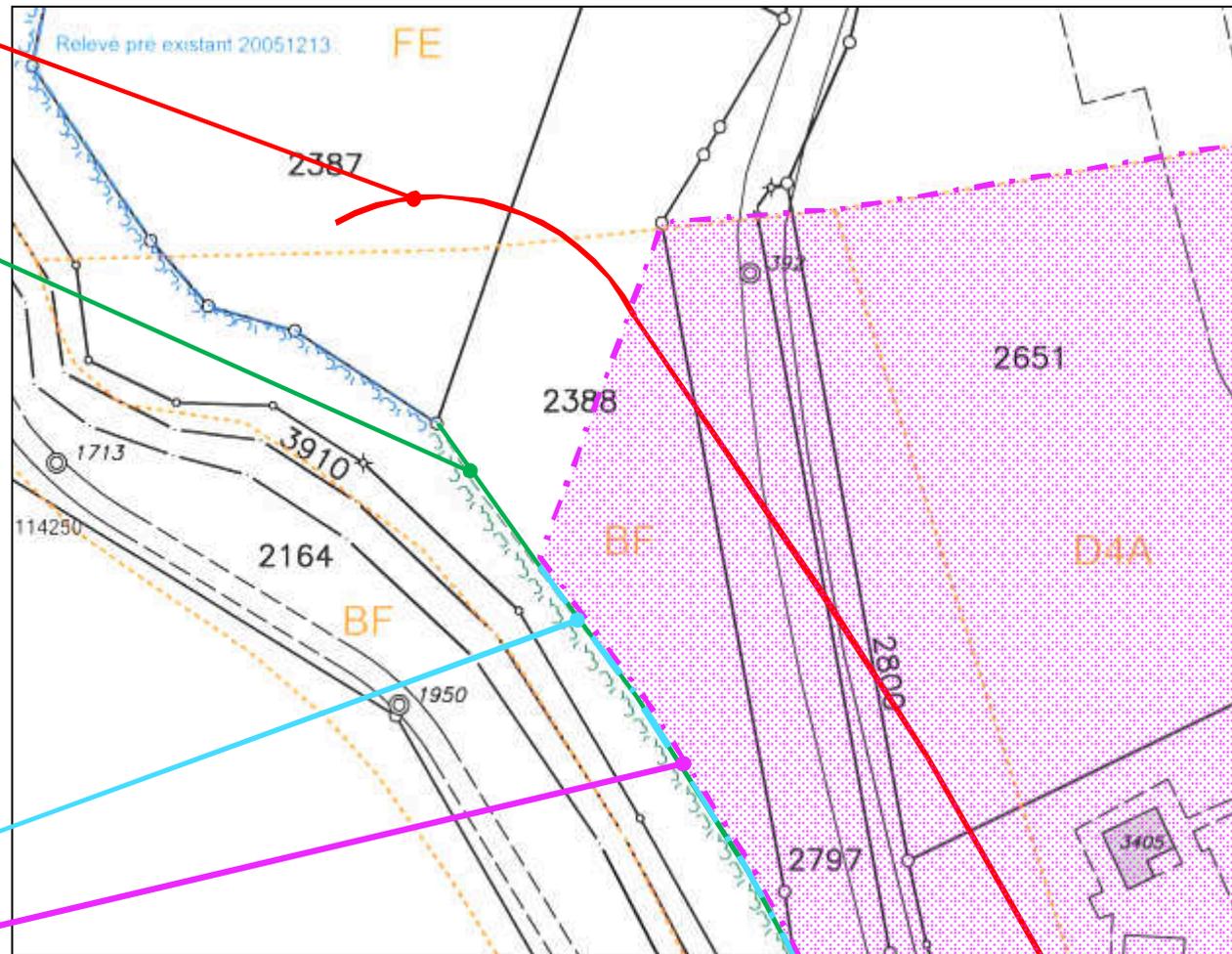
8. Intégration dans un plan de zone à bâtir: exemple fictif

RDPPF 159 "Distances par rapport à la forêt" Ligne

Constat de la nature forestière

Légende :

	Boisé reconnu forêt
	Relevé préexistant
	Limite de zone
	Boisé reconnu non forêt
	Végétation non forestière



RDPPF 157 "Limite de la forêt"

Périmètre plan zone à bâtir